

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements* aux fins de créer la zone Rf1-102 à même une partie de la zone Rf1-101 et modifiant le *Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements* concernant les conditions de délivrance d'un permis de construction en bordure d'une rue privée dans une zone à dominante «Rf-récreo-forestier»**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 à 20 h, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2025-1211 intitulé :

**Premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Rf1-102 à même une partie de la zone Rf1-101 et modifiant le Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements concernant les conditions de délivrance d'un permis de construction en bordure d'une rue privée dans une zone à dominante «Rf-récreo-forestier»***

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 mai 2025 à 18 h à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Boischatel située au 45, rue Bédard. L'objet de cette assemblée est d'informer les personnes intéressées sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le représentant du service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. **Objectifs du règlement**

L'objectif du règlement est de modifier le *Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements* pour y inclure des conditions pour la délivrance de permis de construction en bordure d'une rue privée lors que la zone concernée est à dominante «Rf-récreo-forestier». Le projet de règlement modifie également le *Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements* afin de créer la zone récreo-forestière Rf2-102 et de prévoir les usages et dispositions qui s'y appliquent.

Pierre-Alexandre Côté, directeur  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Tél. 418 822-4500 | [pierre-alexandrecote@boischatel.net](mailto:pierre-alexandrecote@boischatel.net)

4. Le projet de règlement peut être consulté au 45, rue Bédard, Boischatel, aux heures de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À BOISCHATEL, CE 9 MAI 2025



Daniel Boudreault  
Greffier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h 30, le 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2025.



Daniel Boudreault  
Greffier